

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PERIGUEUX

R E C E P I S S E D E D E P O T

3 AVENUE GEORGES POMPIDOU 24009 PERIGUEUX CEDEX

TEL: 05 53 45 60 00

ACCES MINITEL GRAND PUBLIC:***** 08 36 29 22 22 *****

(COMPOSER CE NO AU TELEPHONE, LE VALIDER SUR VOTRE MINITEL).

JURIDEFI

39 RUE AMADEO

63000 CLERMONT-FERRAND

V/REF :

N/REF : 95 B 153 / A-1303

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERIGUEUX CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 14/09/2001, SOUS LE NUMERO A-1303,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/06/2000

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE

A.T. COBRA SA
SOCIETE ANONYME
LACROFTE
24380 VERGT

R.C.S PERIGUEUX 401 725 114 (95 B 153)

LE GREFFIER

Toute reproduction du présent arrêté, même partielle, est sans valeur.

LES SCEAUX CI-DESSUS RECOUVRENT ACHETES INDIVIDUELLEMENT
ETES EN PRESENCE D'UN CAVALIER A L'ORDRE DU GREFFE

"AT COBRA"

Société anonyme

au capital de 1 050 000 francs

Lacropte

24380 VERGT

RCS PERIGEX B 401 725 114



PROCES-VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

DU 30 JUIN 2000

Le trente juin deux mille,

A 13 heures,

s'est tenue au siège de la société GROUPE TITEL, une assemblée générale ordinaire annuelle, à l'initiative du conseil d'administration.

Monsieur Isidore FARTARIA préside la réunion et ouvre la séance.

Il est procédé à l'émargement de la feuille de présence, sous le contrôle du bureau, constitué de Monsieur Patrice BOUZONIE et de Monsieur Bernard DELGAY, scrutateurs choisis parmi les actionnaires, acceptant, disposant du plus grand nombre de voix, et de Monsieur Alain BIONNIER, secrétaire de séance.

Après avoir arrêté la feuille de présence, le bureau constate que le quorum exigé par la loi et les statuts est atteint.

L'assemblée est donc régulièrement réunie et en mesure de statuer sur les questions à l'ordre du jour, inscrites sur la convocation, qui demeurera annexée au présent procès-verbal.

Il est laissé à la disposition des actionnaires les pièces justificatives des convocations, la feuille de présence, les documents comptables, le texte des résolutions et les différents rapports visés à l'article 157 de la loi sur les sociétés commerciales.

Indication faite que les actionnaires ont pu exercer leur droit de communication conformément aux prescriptions légales et statutaires, il leur est donné lecture des rapports établis par la direction générale et le commissaire aux comptes, accompagnés de commentaires visant à mettre en lumière les points essentiels des comptes présentés.

Les débats sont, ensuite, ouverts pour permettre aux actionnaires de présenter leurs questions ou observations.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le bureau de l'assemblée décide de passer au vote des résolutions, qui donne les résultats suivants :

RESOLUTION UN

L'assemblée générale, connaissance prise des pièces comptables concernant l'exercice écoulé, ainsi que des rapports visés à l'article 157 de la loi sur les sociétés, déclare donner son approbation aux comptes qui lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION DEUX

L'assemblée générale, suivant la proposition qui lui en a été faite par les dirigeants, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 1 135 868,90 francs, de la manière suivante :

- dotation de la réserve légale, pour	60 000, 00 francs,
- dotation au compte "autres réserves réglementées" (réserve spéciale article 219 I.F. du C.G.I.)	200 000, 00 francs,
- dotation de la réserve facultative, pour	875 868, 90 francs,

Elle constate qu'aucun dividende n'a été versé aux actionnaires au titre des TROIS premiers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION TROIS

L'assemblée générale, statuant sur le rapport spécial dressé par le commissaire aux comptes de la société, en application des articles 101, 103 et 105 de la loi du 24 juillet 1966, approuve les conventions mentionnées dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, chaque administrateur, intéressé par une convention, s'étant abstenu de participer au vote se rapportant à ladite convention, conformément à la loi.

RESOLUTION QUATRE

L'assemblée générale des actionnaires déclare donner quitus aux dirigeants et décharge au commissaire aux comptes de la société, pour l'exécution de leurs missions respectives au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION CINQ

L'assemblée générale prend acte du désir de Monsieur Guy PIERRE, de démissionner de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire, et nomme en remplacement, à compter de ce jour, auxdites fonctions, jusqu'en 2001, fin du mandat en cours, la société "ARVERNE CONSEIL", dont le siège est à CLERMONT-FERRAND (Puy de Dôme), 126 rue Armand Fallières, représentée par Monsieur Guy PIERRE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION SIX

L'assemblée générale prend acte du désir de Monsieur Alain RAISONNIER, de démissionner de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant, et nomme en remplacement, à compter de ce jour, auxdites fonctions, jusqu'en 2001, fin du mandat en cours, la société "CABINET RAISONNIER AUDIT", dont le siège est à CLERMONT-FERRAND (Puy de Dôme), 12, rue Camille Desmoulins, représentée par Monsieur Alain RAISONNIER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

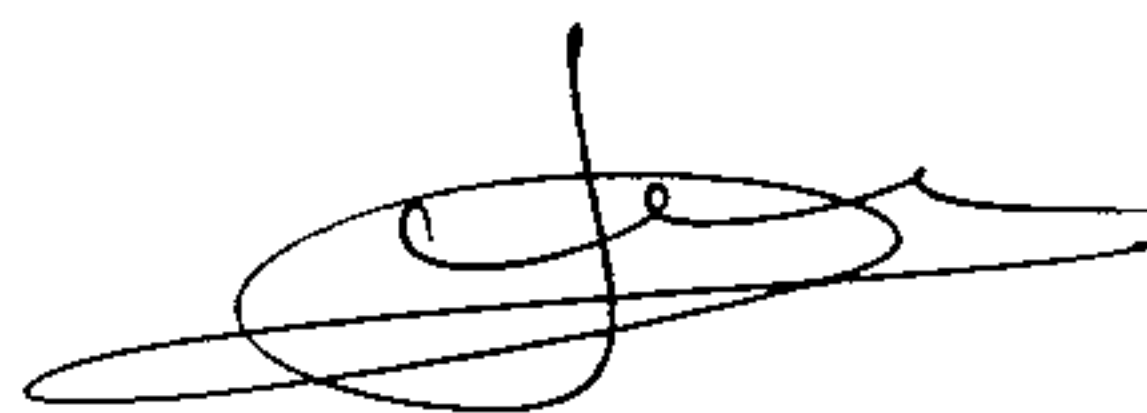
RESOLUTION SEPT

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes, aux fins d'accomplir toutes les formalités légales de publicité qui en découleraient.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Au terme de ce vote, toutes les questions ayant été abordées, la clôture de la réunion intervient à 13 heures 45.

De ce qui précède, il est dressé le présent procès-verbal, par les membres ayant constitué le bureau.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.